

Gouvernement du Québec

## Décret 533-2014, 18 juin 2014

CONCERNANT le mandat et la composition de la délégation québécoise à la XIX<sup>e</sup> Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne qui se tiendra les 26 et 27 juin 2014

ATTENDU QUE la XIX<sup>e</sup> Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne se tiendra à Brudenell River (Île-du-Prince-Édouard), les 26 et 27 juin 2014;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne dirige la délégation québécoise à la XIX<sup>e</sup> Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne qui se tiendra les 26 et 27 juin 2014;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne, de:

— monsieur Patrick-Emmanuel Parent, conseiller politique au cabinet du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

— madame Sylvie Lachance, secrétaire adjointe à la francophonie canadienne au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

— madame Christiane Morin, directrice de la francophonie et des Bureaux du Québec au Canada au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61692

Gouvernement du Québec

## Décret 534-2014, 18 juin 2014

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité de Saint-Honoré de conclure deux ententes de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Fonds pour l'accessibilité

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Honoré a l'intention de conclure, par échange de lettres, deux ententes de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Fonds pour l'accessibilité, pour la réalisation du projet intitulé Installation d'un dispositif d'ouverture automatique des portes dans l'édifice municipal ainsi que du projet intitulé Installation d'un dispositif d'ouverture automatique des portes dans le centre récréatif;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Honoré est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE la Municipalité de Saint-Honoré soit autorisée à conclure, par échange de lettres, deux ententes de subvention, avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Fonds pour l'accessibilité, pour la réalisation du projet intitulé Installation d'un dispositif d'ouverture automatique des portes dans l'édifice municipal ainsi que du projet intitulé Installation d'un dispositif d'ouverture automatique des portes dans le centre récréatif, lesquelles seront substantiellement conformes au texte des projets d'ententes joints à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61693